



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

police et gendarmerie

Question écrite n° 14404

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle la plus vive attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences des mesures de redéploiement des effectifs de police et de gendarmerie annoncées lors du conseil de la sécurité intérieure du 27 avril dernier. En effet, si la lutte contre la délinquance est une préoccupation hautement légitime, il ne faudrait pas, pour éviter d'augmenter les effectifs des forces de l'ordre, renforcer certains secteurs au détriment d'autres, mesures que les populations concernées ne comprendraient pas et vivraient même avec beaucoup d'inquiétude et d'appréhension. En conséquence, il lui demande les modalités envisagées de ce redéploiement, plus particulièrement dans le département de la Vienne, où il semblerait tout à fait illogique d'envisager de quelconques fermetures d'unités de gendarmerie.

Texte de la réponse

La lutte contre la délinquance est une priorité de l'action gouvernementale. Le Premier ministre a en conséquence chargé deux parlementaires, MM. Carraz et Hyst, d'analyser objectivement la répartition territoriale des moyens existants dans les services assurant le maintien de la sécurité publique (police ou gendarmerie), de rechercher les actions à engager pour organiser une meilleure adéquation des moyens disponibles aux besoins de sécurité et d'améliorer la complémentarité entre l'action de la police nationale et celle de la gendarmerie nationale. Les premières réflexions de cette mission ont été rendues récemment et confirment les termes de la loi d'orientation et de programmation de la sécurité, qui prévoit un renforcement des modes de fonctionnement de la police nationale et de la gendarmerie nationale afin de lutter contre la petite et la moyenne délinquance. Le conseil de sécurité intérieure du 27 avril dernier a décidé sur cette base de procéder à un redéploiement des effectifs au profit des zones urbaines particulièrement marquées par la délinquance de voie publique. Il a défini un programme de travail confié aux ministres de l'intérieur et de la défense afin d'examiner conjointement les secteurs pouvant faire l'objet d'un transfert de compétence entre la police et la gendarmerie. Cette phase d'expertise complémentaire comprendra une concertation approfondie avec les élus locaux concernés. Dans ce cadre, les préfets examineront les propositions qui leur seront faites. Le conseil de sécurité intérieure arrêtera à partir de ces travaux, à la fin de l'année, les zones concernées. Ces mesures permettront un redéploiement d'effectifs de nature à assurer en tout lieu la sécurité des personnes et des biens.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14404

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2747

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3477